




















REGLEMENT INTERIEUR

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ingrandes-Sur-Vienne et de Dangé-Saint-Romain sont gérés par la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » et accueillent les enfants issus des Communes du territoire :

- | | |
|--|--|
|  Antran |  Saint-Christophe |
|  Dangé-Saint-Romain |  Oyré |
|  Ingrandes-sur-Vienne |  Mondion |
|  Les Ormes |  Sérigny |
|  Leigné-sur-Usseau |  Usseau |
|  Vaux-sur-Vienne |  Leugny |
|  Saint Rémy-sur-Creuse |  Buxeuil |
|  Port-de-Piles |  Vellèches |
|  Saint-Gervais-les-Trois-Clochers | |



Les Accueils de Loisirs sont aussi ouverts aux communes extérieures de la Communauté (sous réserve de places disponibles).

Le présent règlement a été approuvé en Conseil Communautaire du 19 septembre 2013.

POUR INSCRIRE VOS ENFANTS

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS :

Sur les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, vous pouvez inscrire vos enfants à la demi-journée ou à la journée pour les mercredis en période scolaire.

Pour les vacances, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A Ingrandes-sur-Vienne, à la demi-journée, à la journée, à la semaine (3, 4 ou 5 jours).
- A Dangé-Saint-Romain, à la journée et à la semaine (4 ou 5 jours).

Les dossiers peuvent être retirés à l'Accueil de Loisirs à Ingrandes-sur-Vienne du mardi au jeudi de 09 h 00 à 16 h 30, et à Dangé-Saint-Romain les mercredis uniquement de 08h30 à 18h00, à la Communauté de Communes à Dangé-Saint-Romain ou à Saint Gervais ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cclesportesdupoitou.fr>, rubrique Accueil de Loisirs.

Les dates de prises d'inscriptions sont communiquées aux familles un mois environ avant chaque période de vacances.

ATTENTION : Si votre enfant arrive un matin et qu'il n'est pas inscrit, nous ne pourrons l'accueillir !

Dossier d'inscription

Il comprend :

- Une fiche sanitaire.
- Une fiche d'inscription dûment complétée avec les coordonnées des parents de façon à pouvoir les joindre facilement en cas de besoin.
- Le numéro d'allocataire CAF (ou le numéro d'immatriculation MSA), ce qui nous permettra de calculer votre quotient familial.
- La fiche d'autorisation pour l'utilisation d'images d'enfants mineurs.
- La fiche d'autorisation pour l'accès à CAFPRO (pour calculer le quotient familial.).
- Les noms des personnes, désignées par les parents, habilitées à venir chercher l'enfant, munies d'une pièce d'identité. (Les personnes non désignées doivent avoir une autorisation signée de votre part et une pièce d'identité).
- Justificatif de Comité d'Entreprise.
- Une attestation d'assurance.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations (accès au dossier d'allocations familiales sur CAFPRO). Dans l'éventualité où vous ne souhaiteriez pas la consultation de votre dossier par l'accès CAFPRO (et sans présentation de votre fiche d'imposition), nous appliquerons la tarification maximum en vigueur.

Nous vous informons aussi que vous avez la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants pendant les activités (article L 227-5 et R-227-27 et R227-30 du Code de l'action Sociale Familiale).

Toute modification concernant l'enfant (santé, situation familiale, ...) doit être signalée à l'Accueil de Loisirs.

L'inscription ne sera prise en compte uniquement si le dossier est complet !

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, seules les inscriptions sur papier seront acceptées (fax, courriel, courrier) et ce pour éviter tous litiges.

En cas d'absence, merci de nous en informer 48 heures à l'avance.

Toute absence injustifiée (hors maladie) sera facturée.

En cas de maladie, merci de nous fournir un certificat médical !

Pour les absences, merci de nous en informer par courriel, fax ou courrier.

ARTICLE 2 : AIDES FINANCIERES :

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre quotient familial, il faut nous fournir votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA). Sans ce numéro, vous serez facturés au tarif tranche 6.

Si vous possédez un Comité d'Entreprise (C.E.), nous vous demandons de nous fournir un justificatif.

ARTICLE 3 : LES TARIFS :

Nous appliquons une tarification au quotient familial en conformité avec la politique de la CAF et de la MSA de la Vienne. Il existe un tarif pour les familles des communes de la Communauté et un tarif hors Communauté.

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil communautaire.

Les quotients familiaux de la CAF et MSA sont revus par la direction des ALSH seulement en janvier et en juillet. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces périodes.

6 tranches

- N°1 : inférieur à 381 €
- N°2 : de 382 à 549 €
- N°3 : de 550 à 749 €
- N°4 : de 750 à 999 €
- N°5 : de 1 000 à 1 499 €
- N° 6 : supérieur à 1 500€

Pour les tarifs, se reporter aux brochures des Accueils ou consulter le site internet, www.cclesportesdupoitou.fr, rubrique accueil de loisirs puis tarifs.

ARTICLE 4 : LE PAIEMENT :

Les factures sont établies en fin de période.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture.

Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public. Les ALSH ne sont pas autorisés à recueillir vos paiements en espèces.

Nous acceptons aussi les aides des comités d'entreprises ainsi que de la MSA. Les chèques vacances sont acceptés.

Toute journée ou demi-journée commencée est due et sera facturée.

Il pourra être demandé un acompte pour les vacances scolaires. Son montant sera décidé par la direction en fonction des prestations.

En cas de non-paiement, l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants après avertissement.

Pour une bonne gestion du service, les réclamations relatives aux factures devront être exprimées rapidement auprès de l'Accueil de Loisirs ou de la comptabilité.

POUR L'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

ARTICLE 5 : L'ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants de moins de 6 ans est assuré par des animateurs titulaires d'un diplôme de la petite enfance (BAFA petite enfance, CAP petite enfance, BAFA ou non diplômé) : un animateur pour 8 enfants selon la réglementation en vigueur.

L'encadrement des enfants de plus de 6 ans est assuré par des animateurs (BAFA, CAP petit enfance ou non diplômé) : un animateur pour 12 enfants selon la législation en vigueur.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge des enfants et du nombre de présents (pour les 6 - 12 ans). Ainsi pour cette tranche d'âge, il peut être constitué 2 groupes : 6 – 7 ans et 8 – 11 ans, suivant les structures.

Aucune dérogation à la composition des groupes ne sera possible. Seule l'équipe d'animation décide de la constitution de ces groupes.

Un accueil spécifique est organisé pour les enfants de moins de 6 ans (réglementation Jeunesse et Sports) et pour les enfants de plus de 11 ans :

- L'espace Jeunes à Dangé-Saint-Romain
- L'accueil 11 - 14 ans à Ingrandes-sur-Vienne

Pour les enfants inscrits à une activité (sport, musique, catéchisme ...), il sera demandé une autorisation signée de votre part autorisant l'animateur à emmener l'enfant sur le lieu de l'activité (commune d'Ingrandes-sur-Vienne uniquement), ou au(x) bénévole(s) de l'association de venir le chercher et de le ramener à l'Accueil de Loisirs, sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Ainsi, les activités du centre restent prioritaires aux activités extérieures (Sorties notamment).

ARTICLE 6 : LES AFFAIRES A PREVOIR :

- Une casquette ou bonnet (selon la saison) marqué au nom de l'enfant,
- Une serviette de table (Dangé-Saint-Romain)
- Mouchoirs
- Echarpe (selon la saison),
- Un vêtement de pluie,
- Une tenue de rechange pour les 3 - 6 ans,
- Le doudou si nécessaire
- Une paire de chaussures de sports propres pour les activités au gymnase,
- Le maillot de bain et la serviette (tous les jours pour les vacances d'été, pas de short ni de bermuda),
- Une petite bouteille d'eau et un sac à dos pour les sorties
- Crème solaire.

De plus, nous demandons aux parents de **marquer les vêtements** afin de les retrouver plus facilement. Le Centre ne saurait être tenu responsable de la perte de vêtements ou d'objets si ceux-ci ne sont pas marqués au nom de l'enfant.

Nous prêtons des vêtements en cas de problèmes. Aussi il vous est demandé **de nous les retourner propres.**

ARTICLE 7 : L'HYGIENE, LES MEDICAMENTS :

En cas de problème de santé sur le Centre, l'équipe de Direction contactera les parents pour venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, il sera transporté vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Pour le bien être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire de vos enfants, ainsi qu'au traitement des poux.

Il est interdit de laisser des médicaments à un enfant. Toute prise de médicaments doit être signalée à la direction et ne peut se faire qu'avec ordonnance.

ARTICLE 8 : DIVERS :

Il est interdit d'emmener des objets de valeur au Centre. DS, PSP et autres consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémon ou autres.
L'Accueil ne saurait être tenu responsable en cas de vol.

POUR LA VIE EN COLLECTIVITE

ARTICLE 11 : LES REGLES DE VIE :

Ces règles donnent des repères aux enfants pour qu'ils sachent comment ils vont vivre au Centre. Elles sont adaptées à l'âge de chaque enfant notamment pour les plus petits. Ces règles seront discutées avec les enfants et mises en place par le groupe (enfant et adulte).

L'animateur a une place particulière dans le groupe : il assure la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Si un enfant se met en danger ou met en danger les autres en ne respectant pas les consignes de l'animateur, il pourra être sanctionné.

En fonction de la gravité des faits commis par un enfant (dégradations, incivilités, vols, violences...), des sanctions pourront être appliquées selon la gravité de l'acte. Dans tous les cas, l'acte et la sanction seront expliqués aux familles.

En cas de récidive, la direction pourra décider une exclusion temporaire ou définitive...

Un cahier de vigilance est mis en place à l'Accueil de Loisirs. Les enfants y sont notés lorsque les règles de vie ne sont pas respectées. Au bout de 3 inscriptions dans ce cahier, l'enfant sera sanctionné en fonction de la gravité des manquements (jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive).

ARTICLE 12 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL :

Toute détérioration volontaire de matériel ou des lieux sera suivie de sanctions : réparations, rachat du jeu ou du matériel, aux travaux d'intérêts généraux (en accord avec la famille), exclusion temporaire...

POUR INGRANDES-SUR-VIENNE

A – LES TARIFS :

Voir la brochure de l'accueil de loisirs.

Pour les vacances, il existe des forfaits 3, 4 et 5 jours applicables à une même semaine.

Une participation financière de 5 € en plus est demandée pour certaines activités des 11-15 ans.

Une demi-journée représente 5,50 heures

Une journée représente 12 heures

Le repas représente 1 heure

Tarif préférentiel 3 jours représente 36 heures

Tarif préférentiel 4 jours représente 48 heures

Tarif préférentiel 5 jours représente 60 heures

1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil s'effectue au Centre de Loisirs de 07h00 à 19h00.

Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h15 le matin et de partir après 16 h 30, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).

Pour les enfants inscrits à la demi-journée :

- le matin : départ avant 12h15 ou entre 13h15 et 13h45

- l'après-midi : arrivée entre 12h et 12h15 ou entre 13h15 et 13h45.

Nous demandons aussi aux parents d'amener leurs enfants à l'accueil du centre, aucun enfant **ne peut venir seul** sauf autorisation du directeur de la structure.

C – LE TRANSPORT

L'ALSH d'Ingrandes-sur-Vienne met en place un transport les mercredis et les vacances.

Les inscriptions se font en même temps que les mercredis et les vacances.

Le transport se fait avec les minibus du centre et est encadré par les animateurs de la structure. Le nombre de place est donc limité.

Tout enfant non inscrit ne pourra prendre le transport.

Le transport ne sera pas assuré en cas d'intempéries (neige, verglas).

Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modifications de la part de l'organisateur.

Les parents en seront tenus informés dans la mesure du possible.

CIRCUIT DE TRANSPORT Mercredis

Localités	Lieu de prise en charge	Heure de départ	Heure de retour
St Gervais	Place Centrale	8h15	18h00
Leigné sur Usseau	Place Centrale	8h25	17h50
Usseau	Place Centrale	8h35	17h40
Ingrandes	Centre de loisirs	8h45	17h30

*Pour les vacances d'été, voir la brochure de l'accueil de loisirs sur le site internet de la CCPP.
www.cclesportesdupoitou.fr*

POUR DANGE-SAINT-ROMAIN

A – LES TARIFS :

Pour les tarifs, voir la brochure de l'accueil de loisirs.

Pour les vacances, il existe des forfaits 4 et 5 jours applicables à une même semaine.

Une demi-journée représente 5 heures

Une journée représente 11 heures

Le repas représente 1 heure

Tarif préférentiel 4 jours représente 44 heures

Tarif préférentiel 5 jours représente 55 heures

1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil s'effectue au Centre de Loisirs de 07h00 à 18h00.

Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h45 le matin (sauf consignes contraires de l'équipe d'animation) et de partir après 17h00, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).

Pour les départs à 17H00, vous pouvez laisser partir seuls vos enfants (à pieds ou à vélo) à condition de l'avoir notifié dans le dossier d'inscription.

Pour l'accueil du matin (de 07h00 à 09h00) et du soir (de 17h00 à 18h00), nous vous rappelons que vous devez confier votre enfant à un animateur et ne pas le laisser seul dans l'enceinte du centre.

PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DU CENTRE DE LOISIRS

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Le
Signature